

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 497

présenté par

M. Cordier, Mme Bazin-Malgras, M. Masson, M. Le Fur, M. Kamardine, Mme Louwagie,
M. Minot, M. Breton, M. Lurton, M. Pauget, Mme Tabarot, M. Door, Mme Ramassamy,
Mme Valentin, M. Hetzel, M. Sermier, M. Bony, Mme Levy, Mme Bonnivard, M. Boucard,
Mme Meunier, M. Lorion, M. Bazin, M. de la Verpillière, Mme Kuster, M. Perrut et M. Diard

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« Un système universel de pénibilité est instauré afin que les assurés en situation d'incapacité permanente due à leur situation professionnelle, puissent bénéficier d'un âge de départ avancé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Certains de nos concitoyens ayant un travail physiquement difficile, il convient d'inscrire dans la loi qu'un « système universel de pénibilité » sera créé pour leur permettre de partir à la retraite plus tôt.